

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| GIRONDE |
| COMMUNE |
| BÈGLES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 0087-24

GP

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3132-21 et L.3132-26 et suivant du Code du Travail,

Vu les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron »,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Et, conformément aux avis du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023 et du Conseil municipal de Bègles du 12 décembre 2023,

Il a été arrêté les dates d'ouverture pour **sept dimanches autorisés en 2025**, pour les enseignes situées sur la commune de Bègles selon le calendrier fixé ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les Commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile, sont autorisés à ouvrir leurs portes au public en dérogation à la règle du repos dominical :

- **Le dimanche 12 janvier 2025 (1er dimanche des soldes d'hiver)**
- **Le dimanche 29 juin 2025 (1er dimanche des soldes d'été)**
- **Le dimanche 30 novembre 2025 (week-end du « black Friday »)**
- **Les dimanches du 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 (4 dimanches de fin d'année)**

ARTICLE 2 - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Il bénéficiera en outre d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé

Ce repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bègles, le 19 décembre 2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20241219-SGAM20241220-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024